

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARREST DU 6 JUIN 2025

Le six juin deux mille vingt-cinq, 19 heures 00, les membres du conseil municipal d'ARREST se sont réunis en mairie, suite à la convocation de M. le Maire Armel BOUCHARD, président de séance, en date du 26 mai 2025.

Etaient présents : Armel BOUCHARD, Davy PACQUES, Christophe BOULET, Bénédicte FOUQUEMBERG, Delphine MERCIER, Amandine FORESTIER, Gaylord DEBURE, Serge FLET, Sylvain OSERET.

Absents ayant donné pouvoir : Julien CAILLET (à Armel BOUCHARD), Aurore BARETTE (à Sylvain OSERET), Hélène HENOCQUE (à Bénédicte FOUQUEMBERG).

Absente excusée : Delphine PROBOLA.

A été nommé(e) secrétaire : Gaylord DEBURE.

Adoption du procès-verbal du 11/04/2025 :

M. Sylvain OSERET signale que Mme Aurore BARETTE était « excusée » et non « absente » lors de la dernière séance de conseil municipal, puisqu'elle avait envoyé un message avant la réunion. M. OSERET précise également que le prénom de M. DELOHEN est Hervé et pas Daniel.

Le procès-verbal est adopté avec 8 voix « pour » et 4 « contre » (Mme Bénédicte FOUQUEMBERG, Mme Hélène HENOCQUE, M. Sylvain OSERET et Mme Aurore BARETTE).

DCM2025/015 : RETROCESSION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME DE LA COMPETENCE « VOIRIE, PARC DE STATIONNEMENT » A SES COMMUNES MEMBRES

M. le Maire expose : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L5211-17-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, et en particulier sa compétence facultative « voirie, parc de stationnement »,

Vu la délibération n°2023.121 du 27 juin 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme approuvant le projet de Territoire,

Vu la délibération n°2025.009 du 28 février 2025 de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme approuvant la rétrocession de la compétence voirie facultative « voirie, parc de stationnement » à ses 43 communes membres,

Vu la délibération rectificative n° 2025.016 du 14 avril 2025 de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme approuvant la rétrocession de la compétence facultative « voirie, parc de stationnement » à ses 43 communes membres,

Considérant les travaux réalisés par la Conférence des Maires lors de ses réunions des 22 octobre, 13 et 27 novembre 2024 et 4 février 2025 et leurs conclusions,

Considérant que par délibération susvisée du 28 février 2025, le Conseil d'agglomération a adopté à l'unanimité la rétrocession de la compétence « voirie, parc de stationnement » aux 43 communes de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

Considérant la nécessité de définir et de délimiter la voirie d'intérêt communautaire en élaborant un Règlement de voirie communautaire,

Dans ces conditions, sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve la rétrocession à la commune par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme de la compétence « voirie, parc de stationnement » telle qu'arrêtée dans ses statuts en vigueur,

Prend acte que cette rétrocession ne sera effective que si la majorité qualifiée des communes se prononce favorablement,

Charge M. le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Somme.

12 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention ».

Le conseil municipal souhaite cependant informer la Communauté d'agglomération de ses interrogations et de ses inquiétudes quant aux modalités de restitution de l'enveloppe investissement dédiée à la voirie (61 827.56 € moins une année d'annuité d'emprunt « travaux centre bourg » de 16 813.49 € soit

45 014.07 €), et de versement de l'attribution de compensation (22 606 €) fixée par l'organisme intercommunal pour Arrest, lesquelles n'étant actuellement pas définies.

CUISINE DE LA SALLE DES FETES : ETUDE DE DEVIS DE MATERIEL

M. Christophe BOULET fait passer aux conseillers plusieurs devis qu'il a collecté en ce qui concerne le remplacement du four et des feux à gaz vétustes de la salle des fêtes, ainsi que l'acquisition d'une armoire chauffante à roulettes ; plusieurs sociétés spécialisées dans le matériel de restauration collective et professionnelle ont répondu. L'installation actuelle au gaz (grandes bouteilles à l'extérieur) pourrait être remplacée par du tout électrique (four et plaque) mais dans ce cas, la puissance chauffante serait amoindrie. Il peut également être envisagé un four électrique et des plaques « mixtes ». Une subvention départementale « petit équipement » de 40% pourrait être attribuée pour un projet dépassant les 5 000 € HT, à la condition que le conseiller départemental juge le projet « utile pour le canton ».

Autre information importante, le dépassement de la puissance de 20 kw nécessiterait une mise aux normes coûteuse de la cuisine (installation d'une extraction suffisante et d'une isolation adaptée) afin d'obtenir l'aval de la commission de sécurité.

Mme Bénédicte FOUQUEMBERG explique comme elle l'avait fait en début de mandat qu'il serait plus judicieux de passer par un « cuisiniste » spécialiste qui travaillerait sur un projet d'ensemble et sur plans. Il est finalement décidé de retravailler cette question de la cuisine de la salle des fêtes.

COMMISSION BATIMENTS

M. le Maire reprend les différents sujets abordés en commission le 5 juin.

Pour ce qui est du rejointoiment des briques de la mairie actuellement en cours, M. Gaylord DEBURE explique au conseil municipal que les briques de la partie « remises » sont trop tendres pour envisager un rejointoiment pérenne : il sera plus judicieux de partir sur un enduit avec soubassement qui rappellerait le mur d'en face (secrétariat) ; les linteaux des ouvertures seront également réparés. Malgré le travail supplémentaire généré, M. DEBURE précise le coût ne dépassera pas le devis initial.

Le ravalement du bâtiment « école / ancienne mairie » est également envisagé, avec réparation des fissures et remise en peinture. Des devis seront demandés à des entreprises spécialisée.

Les vestiaires du stade seront également repeints par les employés communaux.

La façade avant de clôture du cimetière sera remise en peinture par les employés. M. Gaylord DEBURE précise que cette enceinte est vétuste et qu'il faudra envisager son remplacement d'ici 5-6 ans.

DCM2025/015 : FIXATION DU LOYER DU PETIT LOGEMENT COMMUNAL AU-DESSUS DE L'ECOLE

Vu le prochain départ du locataire du petit logement communal situé au-dessus de l'école prévu pour le 31/07/2025 ;

Considérant qu'à cette occasion il est envisageable de prévoir une augmentation du loyer mensuel ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe à 400 euros le loyer mensuel qui sera demandé pour la location du logement 1A impasse des écoles à compter du 01/09/2025.

Un diagnostic de performance énergétique sera effectué au préalable.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

M. et Mme SOMONT sollicitent auprès du conseil municipal l'octroi d'une aide exceptionnelle à la formation payante « l'architecte et l'urgence » suivie par leur fille Alexia en mars dernier, d'un montant de 200 euros. Le conseil municipal ne répond pas favorablement à cette demande, ne désirant pas instaurer de principe général d'aide financière aux formations d'étudiants, ni retenir une demande particulière par souci d'équité.

QUESTIONS D'INITIATIVES

Mme Amandine FORESTIER demande s'il est possible de changer la porte vieillissante du cabinet d'orthophonie, qui grince et qui coince fortement. Mme ORANGE-LEVET vient justement d'en aviser M. le Maire ; les employés iront dans un premier temps se rendre compte du problème.

La séance est close à 20h25.

Le secrétaire de séance,
Gaylord DEBURE

Le Maire,
Armel BOUCHARD

